

N° 770. PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE À GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1921, ET LA CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES, CONCLUE À GENÈVE LE 11 OCTOBRE 1933. SIGNÉ À LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947¹

DÉCLARATION relative à la déclaration formulée lors de l'acceptation par la République démocratique allemande², concernant l'application à Berlin-Ouest

Reçue le :

8 juillet 1975

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

FRANCE

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

«[La déclaration de la République démocratique allemande se réfère] à l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971³. Cet Accord a été conclu à Berlin par les Gouvernements de la République française, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique. [Le Gouvernement qui a adressé cette communication n'est pas partie à l'Accord quadripartite et n'a] donc pas compétence pour interpréter de manière autorisée ses dispositions.

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis souhaitent appeler l'attention des Etats parties aux instruments diplomatiques auxquels il est fait référence dans [la communication] ci-dessus sur ce qui suit. Lorsqu'elles ont autorisé l'extension de ces instruments aux secteurs occidentaux de Berlin, les autorités des Trois Puissances, agissant dans l'exercice de leur autorité suprême, ont pris, conformément aux procédures établies, les dispositions nécessaires pour garantir que ces instruments seraient appliqués dans les secteurs occidentaux de Berlin de telle manière qu'ils n'affecteraient pas les questions de sécurité et de statut.

«En conséquence, l'application de ces instruments aux secteurs occidentaux de Berlin demeure en pleine vigueur.

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'estiment pas nécessaire de répondre à d'autres communications d'une semblable nature émanant d'Etats qui ne sont pas signataires de l'Accord quadripartite. Ceci n'implique pas que la position des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ait changé en quoi que ce soit.»

Enregistré d'office le 8 juillet 1975.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 53, p. 13; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1, 3 à 5, 7 et 8, ainsi que l'annexe A des volumes 874, 901, 943, 945, 954 et 960.

² *Ibid.*, vol. 943, p. 333.

³ *Ibid.*, vol. 880, p. 115.